

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Objet :

Enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses ».

Arrêté n° : 24/2022 – Nomenclature n° 3-2

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants, relatifs aux chemins ruraux ainsi que les articles R 161-25 à R161-27 du même code.
- Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière applicables pour les enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux.
- Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-18 du 23 février 2022 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » et constatant la désaffectation de ce chemin rural.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2021, fixant la liste des commissaires enquêteurs pour le département de l'Eure-et-Loir pour l'année 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet d'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public **du mercredi 4 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus**.

Article 2 : Madame Marilyne DERON est désignée pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative.
- La délibération du Conseil Municipal N° 2022-18 du 23 février 2022
- Le projet de modification parcellaire
- Un plan cadastral précisant les propriétaires riverains
- Un plan du P.L.U.
- Un registre d'enquête
- Les courriers relatifs à ce dossier

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, avis du dossier sera donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la mairie d'Aunay-sous-Auneau www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « toutes les actualités », ainsi que par l'application « Panneau Pocket ».

Un affichage sera également prévu au droit du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses ».

Le certificat constatant ces formalités sera annexé au procès verbal du Commissaire enquêteur.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'Aunay-sous-Auneau pendant toute la durée de l'enquête **du vendredi 4 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus** aux jours et heures d'ouverture les :

- Lundis de 9h à 12h.
- Mardis, jeudis et vendredi de 13h30 à 17h30.
- Mercredis de 9h à 12h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « Actualité ».

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public le premier et le dernier jour de l'enquête soit : **Mercredi 4 mai 2022 de 9h30 à 10h30 et jeudi 19 mai 2022 de 14h30 à 15h30.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixée au jeudi 19 mai 2022, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau avec ses conclusions motivées.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Aunay-sous-Auneau aux jours et heures habituels d'ouverture.

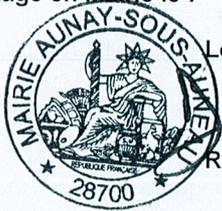
Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du Commissaire Enquêteur l'approbation de l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » pourra être définitivement validée par le Conseil Municipal.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :

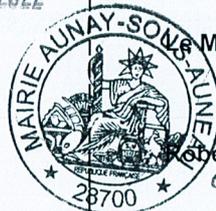
- La transmission à la Préfecture le : 20 AVR. 2022
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 20 AVR. 2022



Le Maire,

Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 19 avril 2022



Maire,

Robert DARIEN

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*